



MAIRIE DE  
**NEUILLÉ-PONT-PIERRE**  
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 à 20h00, à la salle des fêtes (lieu choisi en raison de la crise sanitaire), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire. La séance a été enregistrée. Compte tenu des dispositions nationales liées à la propagation du COVID-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue SANS PUBLIC.

L'an deux mille vingt, le mardi 1<sup>er</sup> Décembre à 20h00.

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 18
- absents : 7
- exclus :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Jean-Marie CHARDON (lieu choisi pour pouvoir respecter les mesures de distanciations liées à la crise sanitaire du COVID 19), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, maire. Compte tenu des dispositions nationales liées à la crise sanitaire du COVID-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue SANS PUBLIC.

Etaient présents : Ludovic BODARD, Catherine BOUCHER, Jean-Paul DEGONNE, Brigitte FERIAU, Lucette HOUDAYER, Elisabeth HUCHOT, Michel JOLLIVET, Bruno LEDOUX, Denis ROCHETTE, Anne ROY, Christophe ROY, Muriel SABAROTS, Didier SAVARD, Sylvie SIX, Isabelle SOBCZYK, Emilie SZEWCZYK, Isabelle WINANDY.

**Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
25 Novembre 2020**

Absents excusés : Hugo BOUTARD, Patrick HULIN.

M. Hugo BOUTARD donne pouvoir à Mme Sylvie SIX pour la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2020.  
M. Patrick HULIN donne pouvoir à M. Michel JOLLIVET pour la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2020.

Mme Brigitte FERIAU a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020**
- ❖ **TARIFS MUNICIPAUX 2021**
- ❖ **DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2021 AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**
- ❖ **MODIFICATION DES CHARGES TRANSFEREES COMMUNAUTE DE COMMUNES APPROBATION DE LA CLECT DU 12 NOVEMBRE 2020**
- ❖ **ADHESION AU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE)**
- ❖ **RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**
- ❖ **REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**
- ❖ **DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL**
- ❖ **DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU**
- ❖ **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MARPA**

- ❖ **AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET MARPA**
- ❖ **DIA PARCELLE H1211**
- ❖ **DIA PARCELLES F1145 F1143 F1151**
- ❖ **DIA PARCELLE H1210**
- ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**
- ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**
- ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

M. Michel JOLLIVET, Maire, ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal nomme Brigitte FERIAU en tant que secrétaire de séance.

- ❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3  
NOVEMBRE 2020**

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation de ce jour, le Conseil Municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

**Denis Rochette** précise que le sens de son vote sur le sujet de l'implantation de panneaux photovoltaïques, n'est pas par manque d'information mais bien un vote CONTRE le projet.

Le PV sera modifié dans ce sens.

**Didier Savard** apporte des éléments de précisions quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la zone de POLAXIS : la convention de location de terrain est signée entre la Communauté de Communes et l'exploitant des panneaux pour une durée de 30 ans renouvelable par tranches de 10 ans jusqu'à 50 ans. Après cette période, le terrain doit être rendu vierge. La location du terrain est de 9000€/an.

Le Procès-verbal de la réunion du 3 Novembre 2020 est adopté, à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de retirer l'ordre du jour concernant le recrutement des agents recenseurs car compte tenu du contexte sanitaire le recensement de la population a été reporté en 2022.

- ❖ **N°2020\_112 TARIFS MUNICIPAUX 2021**

Monsieur Le Maire expose :

La commission finances s'est réunie le jeudi 26 novembre 2020 et propose au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs pour 2021.

**Brigitte Fériaud** présente les tableaux et précise que l'Espace Monberger a été loué à des particuliers 14 fois et 1 fois gratuitement à des associations et la salle Jean-Marie Chardon 4 fois pour les particuliers et 13 fois gratuitement à des associations (dont 4 fois à l'EFS pour le don du sang).

	HABITANTS DE LA COMMUNE		HORS COMMUNE	
	TARIFS 2021		TARIFS 2021	
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes
<b>Espace A. Monberger (ex centre culturel)</b>				
Loc. Week-end	<b>165,00€</b>	82,50€	<b>330,00€</b>	165,00€
Loc. journée	<b>90,00€</b>	45,00€	<b>180,00€</b>	90,00€
Loc. demi-journée	<b>65,00€</b>		<b>130,00€</b>	
Caution	<b>165,00€</b>		<b>330,00€</b>	
Forfait Ménage (uniquement sur les locations week-end, Facultatif)	<b>50,00€</b>		<b>50,00€</b>	
Caution Ménage	<b>50,00€</b>		<b>50,00€</b>	
<b>Salle JM Chardon (ex salle des fêtes)</b>				
Loc. week-end	<b>280,00€</b>	140,00€	<b>560,00€</b>	280,00€
Loc. demi-journée	<b>115,00€</b>	57,50€	<b>230,00€</b>	115,00€
Caution	<b>280,00€</b>		<b>560,00€</b>	
Forfait Ménage uniquement sur les locations week-end, Facultatif)	<b>150,00€</b>		<b>150,00€</b>	
Caution Ménage	<b>150,00€</b>		<b>150,00€</b>	
CERCLE DES ASSOCIATIONS R. GUICHARD (En cas de non disponibilité de l'Espace Monberger pour évènements exceptionnels)	<b>60,00€</b>		<b>60,00€</b>	

- Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour le ménage des salles qui restera facultatif.
- A chaque location vers les associations, il sera demandé une caution aux tarifs délibérés ci-dessus et une caution pour le ménage.

**Tarifs de concessions au cimetière:**

	TARIFS 2021
<b>Concession funéraire</b>	
Trentenaire	<b>230,00€</b>
Cinquantenaire	<b>350,00€</b>
<b>Caveau cinéraire – (4 places)</b>	
Mini-cases 15 ans	<b>420,00€</b>
Mini-cases 30 ans	<b>580,00€</b>
Jardin du souvenir (dispersion de cendres)	<b>30,00€</b>
<b>Columbarium – (4 places)</b>	
Mini-cases 15 ans	<b>510,00€</b>
Mini-cases 30 ans	<b>670,00€</b>

Une discussion s'installe sur les tarifs du cimetière : les tarifs du renouvellement, le prix des cave-urnes, sur un éventuel tarif pour la superposition des tombes. Une réflexion est donc à mener en commission pour une évolution de ces tarifs.

**Tarifs de droit de place pour les commerçants itinérants:**

*Utilisation du parking de la salle des fêtes par des commerçants itinérants*

<b>TARIFS 2021</b>
120.00€

**Participation au raccordement à l'égout (budget assainissement) :**

<b>TARIFS 2021</b>
1 500.00€

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour les salles communales décrits ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

-**D'APPLIQUER** les tarifs pour le cimetière décrits ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le droit de place décrits ci-dessus du **1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

-**D'APPLIQUER** les tarifs pour le raccordement à l'égout décrits ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>

❖ **N°2020\_113 DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2021 AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental a mis en place en 2016 un nouveau dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R) pour les communes de moins de 2000 habitants. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2021.

Ce fonds, est réservé aux communes de moins de 2000 habitants pour des projets d'investissement. Il est constitué de deux enveloppes, une première enveloppe « socle » en fonction des critères de solidarité et une seconde enveloppe « projet », répartis selon la nature des projets après décision de la Commission Permanente.

Au titre de l'enveloppe « socle », 18 868€ sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE. La commune souhaite déposer une demande au titre de l'enveloppe « projet ».

En effet,

La commune de Neuillé-Pont-Pierre a pour projet l'aménagement d'un parking le long de l'Avenue Général de Gaulle, afin de proposer des stationnements supplémentaires notamment pour l'école Jacques Prévert, le nouveau quartier du Clos du Haras et la maison médicale.

Une étude de faisabilité a été réalisée en Décembre 2018 par le STA, sur l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle en proposant notamment un parking en face du quartier du Clos du Haras.  
Une réflexion à une échelle plus large que la parcelle envisagée (n°522) a été menée, afin d'intégrer au mieux ce nouvel aménagement à son environnement et de créer ou valoriser des liaisons avec le quartier du Clos du Haras et ses commerces, l'école, la maison médicale mais également le collège et le Parc Chauvin.

Les travaux sont prévus en plusieurs tranches :

- ✓ une tranche ferme : étude de l'aménagement de l'avenue du feu au Nord au rond-point au Sud intégrant le périmètre défini (parking et traversée), et les missions de MOE (Maîtrise d'œuvre) sur les travaux uniquement sur le périmètre défini, La tranche ferme inclut aussi l'élaboration du permis d'aménager et les relevés topographiques.
- ✓ et deux tranches optionnelles :
  - Tranche optionnelle 1 sur les missions de MOE pour les travaux du feu jusqu'à l'entrée du Clos du Haras par la rue des stalles,
  - Tranche optionnelle 2 sur les missions de MOE pour les travaux du rond-point à la MSP.

Monsieur Le Maire précise que la demande de financement via le FDSR 2021 ne portera que sur la tranche Ferme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, par 1 ABSTENTION ET 18 POUR** :

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans l'année 2021
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes Maîtrise d'oeuvre	29 000,00 €	FDSR : enveloppe "socle"	18 868,00
		FDSR : enveloppe "projet"	70 000,00
Bureau contrôles	10 000,00€		
<b>Travaux :</b>		<b>Autres concours financiers Attendus</b>	
Tranche ferme de travaux : Aménagement du parking paysager et de la traversée	250 000,00 €	Europe	
		Etat	
		Région CPER	
		Autofinancement fonds propre et emprunts	200 132,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>289 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>289 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>346 800,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>346 800,00 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural 2021 sur l'enveloppe « socle » et sur l'enveloppe « projet ».

**Nombre de votants : 19**  
**Abstentions : 1**  
**Nombre de suffrages exprimés : 18**  
**Pour : 18**  
**Contre : 0**

❖ **N°2020\_114 MODIFICATION DES CHARGES TRANSFEREES COMMUNAUTE DE  
COMMUNES APPROBATION DE LA CLECT DU 12 NOVEMBRE 2020**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 12 Novembre 2020, portant sur la révision des charges consécutives :

- A la compétence voirie pour les communes souhaitant apporter des modifications ;
- A la compétence PLUi pour les communes souhaitant apporter des modifications ;

Le montant supplémentaire constaté de 9000€ pour la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre concerne la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan lors de sa réunion du 12 novembre 2020,
- **d'ADOPTER** le montant de l'attribution :
  - négative de fonctionnement de **-52 380,00 €**
- **de VERSER** à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan le montant fixé à **52 380,00€** pour l'année 2020.
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires par décision modificative budgétaire au budget 2020 ;
- **d'ADOPTER** le montant de l'attribution provisoire de 2021 arrêté à **4365,00€ par mois**,
- de **DONNER** à Monsieur le Maire ou son représentant, l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>

❖ **N°2020\_115 ADHESION AU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE)**

Monsieur le Maire expose que le PCRS est un fond de plan qui géo-localise précisément, à moins de 10 centimètres près, tous les éléments essentiels constituant une voirie (murs et clôtures, trottoirs et axes de la voie).

L'Etat impose, qu'à l'horizon 2026, l'ensemble des communes françaises dispose d'un PCRS afin de réduire les risques d'endommagement des réseaux, lors de nouveaux travaux notamment. L'objectif est d'améliorer la précision de l'emplacement des réseaux pour réduire le nombre d'incidents/accidents. Il permet également de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés.

Le SIEIL est l'autorité publique locale compétente en Indre-et-Loire chargée d'établir le PCRS sur le département et ainsi répondre à l'obligation nationale.

Il se charge de :

- Numériser le territoire
- Traiter les données
- Créer le fond de plan

- Mettre à disposition un logiciel de consultation
- Actualiser régulièrement les données

Les moyens utilisés sont :

- La collecte d'un nuage de points 3D, qui s'effectue avec du matériel de mobile mapping.
- Matériel de topographie.
- Logiciels de traitement et de vectorisation.

Le SIEIL propose 3 niveaux de service :

**1 : PCRS** : le service PCRS standard ne fait apparaître sur le plan que les éléments essentiels de la voirie. C'est le « fond de plan ».

**2 : PCRS +** : Le service PCRS + comprend en plus les émergences de réseaux d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de télécommunications, d'adduction d'eau potable.

**3 - RTGE** : Le service Référentiel à Très Grande Echelle intègre la totalité des éléments du PCRS + ainsi que la signalisation verticale et horizontale, le mobilier urbain et tous les éléments présents et visibles sur la voirie.

Ces prestations ont un coût qui est répartis dans les tableaux annexés.

### A - la cotisation annuelle :

Il s'agit d'un montant de 17 917.82 € quelle que soit la formule choisie ensuite, qui pourraient être pris à hauteur de :

- 1/3 par la communauté de communes, soit 5 972.61 € et
- 2/3 par les communes à savoir 11 945.21 €.

C'est un montant réparti pour les 2/3 au nombre d'habitants.

Cette cotisation est à payer, que les communes prennent ou non les options.

La base serait que toutes les communes adhèrent.

Ce montant par commune serait le suivant :

<b>Tableau 1</b>		<b>COTISATION</b>	
<b>COMMUNE</b>	<b>Total</b>	<b>1/3 Cte de cnes</b>	<b>2/3 Commune</b>
Beaumont-Louestault	1 389.08	463.03	926.05
Bueil-en-Touraine	268.96	89.65	179.31
Cerelles	997.12	332.37	664.75
Charentilly	1 071.74	357.25	714.49
Chemillé-sur-Dême	597.78	199.26	398.52
Epeigné-sur-Dême	136.94	45.65	91.29
Marray	384.58	128.19	256.39
Neuillé Pont Pierre	1 649.02	549.67	1 099.35
Neuvy-le-Roi	938.08	312.69	625.39
Pernay	1 099.62	366.54	733.08
Rouziers de Touraine	1 079.12	359.71	719.41
Saint-Antoine-du-Rocher	1 443.20	481.07	962.13
Saint-Aubin-le-Dépeint	253.38	84.46	168.92
Saint-Christophe-sur-le-Nais	938.90	312.97	625.93
Saint-Paterne-Racan	1 386.62	462.21	924.41
Saint-Roch	1 052.06	350.69	701.37
Semblançay	1 826.14	608.71	1 217.43
Sonzay	1 160.30	386.77	773.53
Villebourg	245.18	81.73	163.45
	<b>17 917.82</b>	<b>5 972.61</b>	<b>11 945.21</b>
<i>NB : calcul à la population</i>			<b>17 917.82</b>
Proposition : prise en charge 1/3 communauté de communes et 2/3 communes			

## B – Le montant PCRS zone dense et non dense.

Il s'agit d'un montant de 44 455.00 €. Il s'agit globalement de la création des fonds de plans. La communauté de communes en a besoin pour la compétence voirie notamment.

<b>Tableau 2</b>		<b>Prix PCRS zone dense et non dense (fonds de plan)</b>	
<b>COMMUNE</b>	zone dense	zone non dense	<b>TOTAL</b>
Beaumont-Louestault	1 445.00	2 800.00	4 245.00
Bueil-en-Touraine	340.00	1 365.00	1 705.00
Cerelles	850.00	560.00	1 410.00
Charentilly	765.00	735.00	1 500.00
Chemillé-sur-Dême	595.00	1 820.00	2 415.00
Epeigné-sur-Dême	85.00	1 190.00	1 275.00
Marray	425.00	1 085.00	1 510.00
Neuillé Pont Pierre	1 530.00	2 170.00	3 700.00
Neuvy-le-Roi	765.00	2 835.00	3 600.00
Pernay	850.00	910.00	1 760.00
Rouziers de Touraine	765.00	1 155.00	1 920.00
Saint-Antoine-du-Rocher	1 275.00	1 190.00	2 465.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	425.00	945.00	1 370.00
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 020.00	1 505.00	2 525.00
Saint-Paterne-Racan	1 700.00	2 625.00	4 325.00
Saint-Roch	935.00	280.00	1 215.00
Semblançay	1 360.00	1 645.00	3 005.00
Sonzay	1 105.00	2 135.00	3 240.00
Villebourg	255.00	1 015.00	1 270.00
	<b>16 490.00</b>	<b>27 965.00</b>	<b>44 455.00</b>
<i>NB : calcul au km</i>	<b>44 455.00</b>		
Proposition : prise en charge à 100 % par la communauté de communes			

Chaque commune peut en disposer à volonté. Ce montant serait pris par la communauté de communes et n'est sollicité qu'une fois.

## C – Les options :

Les options sont à la charge des communes

### Option 1 : Le tout RTGE.

On pourrait l'appeler la formule tout inclus : PCRS + et signalisation, mobilier urbain et éléments présents et visibles sur la voirie, ceci tant sur les zones denses que non denses.



Il s'agit du **tableau 1** pour 86 391 €

Option 1	Le tout RTGE		
COMMUNE	zone dense	zone non dense	TOTAL
Beaumont-Louestault	1 479.00	6 960.00	8 439.00
Bueil-en-Touraine	348.00	3 393.00	3 741.00
Cerelles	870.00	1 392.00	2 262.00
Charentilly	783.00	1 827.00	2 610.00
Chemillé-sur-Dême	609.00	4 524.00	5 133.00
Epeigné-sur-Dême	87.00	2 958.00	3 045.00
Marray	435.00	2 697.00	3 132.00
Neuillé Pont Pierre	1 566.00	5 394.00	6 960.00
Neuvy-le-Roi	783.00	7 047.00	7 830.00
Pernay	870.00	2 262.00	3 132.00
Rouziers de Touraine	783.00	2 871.00	3 654.00
Saint-Antoine-du-Rocher	1 305.00	2 958.00	4 263.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	435.00	2 349.00	2 784.00
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 044.00	3 741.00	4 785.00
Saint-Paterne-Racan	1 740.00	6 525.00	8 265.00
Saint-Roch	957.00	696.00	1 653.00
Semblançay	1 392.00	4 089.00	5 481.00
Sonzay	1 131.00	5 307.00	6 438.00
Villebourg	261.00	2 523.00	2 784.00
	<b>16 878.00</b>	<b>69 513.00</b>	<b>86 391.00</b>
<i>NB : calcul au km</i>	<b>86 391.00</b>		

Option 2 : Le PCRS + pour les zones non denses et le RTGE pour les zones denses

Pour rappel, ce service comprend en plus les émergences de réseaux d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de télécommunications, d'adduction d'eau potable. S'ajoutent les signalisations, mobilier urbain et éléments présents et visibles sur la voirie, ceci sur les zones denses uniquement.

Il s'agit du **tableau 2** pour les montants totaux de 5 593 + 16 878 soit 22471 €

<b>Option 2</b>	<b>le PCRS + pour zones non denses et RTGE zones denses</b>		
<b>COMMUNE</b>	zone dense	zone non dense	<b>TOTAL</b>
Beaumont-Louestault	560.00	1 479.00	1 752.00
Bueil-en-Touraine	273.00	348.00	460.00
Cerelles	112.00	870.00	1 017.00
Charentilly	147.00	783.00	1 147.00
Chemillé-sur-Dême	364.00	609.00	847.00
Epeigné-sur-Dême	238.00	87.00	304.00
Marray	217.00	435.00	869.00
Neuillé Pont Pierre	434.00	1 566.00	2 133.00
Neuvy-le-Roi	567.00	783.00	965.00
Pernay	182.00	870.00	1 101.00
Rouziers de Touraine	231.00	783.00	1 021.00
Saint-Antoine-du-Rocher	238.00	1 305.00	1 494.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	189.00	435.00	736.00
Saint-Christophe-sur-le-Nais	301.00	1 044.00	1 569.00
Saint-Paterne-Racan	525.00	1 740.00	1 796.00
Saint-Roch	56.00	957.00	1 286.00
Semblançay	329.00	1 392.00	1 819.00
Sonzay	427.00	1 131.00	1 334.00
Villebourg	203.00	261.00	211.00
	<b>5 593.00</b>	<b>16 878.00</b>	<b>21 911.00</b>
<i>NB : calcul au km</i>	<b>22 471.00</b>		
NB : prise en charge à 100 % par les communes			

Option 3 : Le PCRS + tant dans les zones denses que les zones non denses

Pour rappel, le service PCRS standard ne fait apparaître sur le plan que les éléments essentiels de la voirie.

Dans ce cas, il s'agit du **tableau 3** pour les montants de 17 233 €

Option 3	Le PCRS + dans zones denses et non denses		
COMMUNE	zone dense	zone non dense	TOTAL
Beaumont-Louestault	1 020.00	560.00	1 580.00
Bueil-en-Touraine	240.00	273.00	513.00
Cerelles	600.00	112.00	712.00
Charentilly	540.00	147.00	687.00
Chemillé-sur-Dême	420.00	364.00	784.00
Epeigné-sur-Dême	60.00	238.00	298.00
Marray	300.00	217.00	517.00
Neuillé Pont Pierre	1 080.00	434.00	1 514.00
Neuvy-le-Roi	540.00	567.00	1 107.00
Pernay	600.00	182.00	782.00
Rouziers de Touraine	540.00	231.00	771.00
Saint-Antoine-du-Rocher	900.00	238.00	1 138.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	300.00	189.00	489.00
Saint-Christophe-sur-le-Nais	720.00	301.00	1 021.00
Saint-Paterne-Racan	1 200.00	525.00	1 725.00
Saint-Roch	660.00	56.00	716.00
Semblançay	960.00	329.00	1 289.00
Sonzay	780.00	427.00	1 207.00
Villebourg	180.00	203.00	383.00
	<b>11 640.00</b>	<b>5 593.00</b>	<b>7 233.00</b>
<i>NB : calcul au km</i>	<b>17 233.00</b>		
NB : prise en charge à 100 % par les communes			

Monsieur Christophe ROY propose au conseil municipal d'adhérer à ce PCRS auprès du SIEIL via la Communauté de Communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan et de délibérer pour les options proposées sur un Conseil Municipal ultérieur.

Cette adhésion se ferait à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'ADHERER au PCRS** (Plan Corps de Rue Simplifié) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.  
Dépense de 44 455 € prise en charge par la communauté de communes (3700€ pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE)
- **De PRENDRE EN CHARGE** la cotisation annuelle de **1099,35€** pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Neuillé-Pont-Pierre
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>

❖ **RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR POUR  
LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

Monsieur Le Maire expose que cet ordre du jour sera AJOURNE suite au mail reçu de l'INSEE concernant le report du recensement de la population en 2022 :

*Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.*

*Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre. Vous avez d'ailleurs été nombreux ces dernières semaines à nous alerter sur les difficultés rencontrées dans la préparation, notamment pour trouver des candidats aux fonctions d'agent recenseur.*

*D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête. Un report aux mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale. Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de populations légales avant la fin 2021.*

*L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants ou du répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants). A titre exceptionnel, ces méthodes seront légèrement adaptées : les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits. Cette solution ne peut toutefois pas être répétée plusieurs années de suite.*

❖ **N°2020\_116 REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN  
RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**

Monsieur le Maire expose :

En raison de la crise sanitaire COVID 19, les locations des salles municipales ont été annulées. Certaines locations ont pu être reportées sur 2021 et d'autres non.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rembourser les arrhes versées sur les locations annulées du fait de la crise sanitaire.

Les remboursements sont demandés suivant les données suivantes :

- **M. G. , Neuillé-pont-Pierre, location prévue 19 décembre 2020**  
Arrhes versées 82,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :  
**DECIDE** de rembourser les arrhes versées selon la liste ci-dessus.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>

❖ **N°2020\_117 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose, que des ajustements budgétaires sont nécessaires :

- sur le fonctionnement et notamment sur le chapitre 012 charges de personnel, liés aux différents remplacements des agents en arrêt ;
- sur l'investissement pour permettre le remplacement du rideau de scène à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- ❖ **d'APPROUVER** la décision modificative N°3 au budget COMMUNAL comme notifié ci-dessous :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TO TAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TO TAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TO TAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TO TAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
<b>TO TAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TO TAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
D-2188-394 : RIDEAU DE SCENE SALLE DES FETES	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TO TAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 000,00 €</b>		<b>29 000,00 €</b>

Nombre de votants : 19  
Abstentions : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0

❖ **N°2020\_118 DM N°3 BUDGET EAU**

Monsieur Le Maire expose, que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur l'investissement du budget eau pour le solde du marché concernant la réhabilitation du château d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- ❖ **d'APPROUVER** la décision modificative N°3 au budget EAU comme notifié ci-dessous :

Nombre de votants : 19  
Abstentions : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°03

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-112 : REHABILITATION CHATEAU D'EAU	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

❖ **N°2020\_119 DM N°1 BUDGET MARPA**

Monsieur Le Maire expose, que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

❖ **d'APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget MARPA comme notifié ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
61521 : entretien et réparation bâtiments publics	9614,19			
002 : résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté			9614,19	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>9 614,19</b>	<b>0,00</b>	<b>9 614,19</b>	<b>8 000,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>TOTAL EXPLOITATION AVANT DM</b>	<b>422 421,36</b>	<b>422 421,36</b>
<b>TOTAL EXPLOITATION APRES DM</b>	<b>412 807,17</b>	<b>412 807,17</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2135 : installations générales : agencements, aménagements des constructions		5 661,60		
2183: matériel de bureau et matériel informatique		2 083,20		
2184 : mobilier		1 869,39		
106.82 : résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté				9 614,19
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>9 614,19</b>	<b>0,00</b>	<b>9 614,19</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT AVANT DM</b>	<b>85 728,62</b>	<b>85 728,62</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT APRES DM</b>	<b>95 342,81</b>	<b>95 342,81</b>

Nombre de votants : 19  
Abstentions : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0

❖ **N°2020\_120 AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET MARPA**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M22,

Vu les délibérations n°2020\_119, actant la décision modificative N°1 au budget MARPA,

- **budget annexe MARPA** :

002 Excédent de fonctionnement	-9614,19
002 Excédent de fonctionnement	30 638,44
Affectation du résultat <b>10682</b>	+9614,19
Affectation du résultat <b>10682</b>	<b>53 762,91</b>

Considérant la proposition du Maire d'affecter une somme supplémentaire de 9 614,19€ en recettes d'investissement au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **D'AFFECTER** une somme supplémentaire de **9614,19€** soit un total de **53 762,91€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte **10682** ;
- **De CONSTATER** en report à nouveau de fonctionnement une diminution de crédit de -9614,19€ soit un total de **30 638,44€**, inscrit au compte 002.

Nombre de votants : 19  
Abstentions : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0

❖ **N°2020\_121 DIA PARCELLE H1211**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Terrain non bâti, la parcelle H1211 pour 277 m<sup>2</sup> (Lotissement Clos du Haras) à un prix de 22 900,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle H1211 pour 277 m<sup>2</sup> (Lotissement Clos du Haras) à un prix de 22 900,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 19  
Abstentions : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0

❖ **N°2020\_122 DIA PARCELLES F1145 F1143 F1151**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : CAILLAUD Christophe

Terrain bâti sur terrain propre, les parcelles F1145 F1143 F1151 pour 2 411 m<sup>2</sup> (3 Allée du Mortier) à un prix de 232 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles F1145 F1143 F1151 pour 2 411 m<sup>2</sup> (3 Allée du Mortier) à un prix de 232 000,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>

❖ **N°2020\_123 DIA PARCELLE H1210**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Terrain non bâti, la parcelle H1210 pour 341 m<sup>2</sup> (11 Rue du fer à cheval) à un prix de 30 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain la parcelle H1210 pour 341 m<sup>2</sup> (11 Rue du fer à cheval) à un prix de 30 000,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

✓ **Commission Bâtiments/ cimetière du 21 Novembre 2020 :**

- Une visite des bâtiments communaux a été réalisée lors de cette réunion afin de lister et de voir tous les travaux de réfection à mener.
- Le logement communal au 49 avenue du Général de Gaulle a été mis en vente.
- L'exploitation ou la réfection de La Grange située dans l'impasse à la sortie de la place Léonard de Vinci est en réflexion.
- Les services de la Poste sont revenus dans leurs locaux, une séparation des compteurs électriques est en cours.
- Le bâtiment des restos du cœur, à côté de la salle des fêtes nécessite une réhabilitation, une réflexion est menée pour une démarche communautaire, soit pour réhabiliter ou acheter.



- ✓ **Commission Communication Evenementiel du 25 Novembre 2020 :**
  - Le bulletin municipal est en cours de réalisation, la commission attend le Bon à tirer prochainement.
  - L'ancien site de la mairie est fermé définitivement, la commission travaille à la conception et la mise en forme du nouveau site.
  
- ✓ **CCAS :**
  - Un colis sera distribué aux aînés de la commune à partir de 75ans sur la fin de cette année 2020 : 39 couples, 87 personnes seules et 18 résidents de la MARPA. Le colis a été confectionné par SUPER U.
  
- ✓ **Commission Finances du 26 Novembre 2020 :**
  - Tous les sujets ont été évoqués au cours de cette séance.

#### ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Message de fin d'année de l'école Jeanne d'Arc.
- Enumération des noms retenus par le Centre des impôts pour la commission des impôts de la commune de Neuillé-Pont-Pierre.
- La Préfecture d'Indre-et-Loire nous informe que la commune de Neuillé-Pont-Pierre a été retenue Petite Ville de Demain.
- Les elections des conseillers Départementaux et Régionaux sont reportées en juin 2021.
- Compte tenu du contexte sanitaire, la présentation des voeux du Maire 2021 à la population n'aura pas lieu.

#### ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Muriel Sabarots** demande d'où en est la convention entre la commune et la Communauté de Communes pour l'exploitation du gymnase ?
- **Monsieur Le Maire** répond qu'elle est à l'étude à la Communauté de Communes.
  
- **Jean-Paul Degonne** précise que dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes, trois commissions vont être créées, trois élus volontaires sont donc nécessaires pour mener ces commissions.
  
- Afin de maitriser la problématique du stationnement avenue de la Libération, des panneaux ont été commandés.
  
- Opération bougies au Téléthon : les bénévoles ont distribué des bougies dans les habitations, elles seront à installer aux fenêtres à partir du samedi 4 décembre à 17h30. Des masques sont aussi à vendre au prix de 2,50€.
  
- Les calendriers des pompiers sont distribués dans les boîtes aux lettres avec une enveloppe pour le retour des dons.

#### ❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal : Le mardi 12 Janvier 2021 à 20h à la salle des fêtes.